EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-395

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 » ou « K10 »)

Stationnement interdit au droit de chaque ouvrage selon avancement du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 août 2022, présentée par l'entreprise Fibr'Est– 74 rue Henri Chevalier – 55000 L'Isle en Rigault, afin de procéder à l'ouverture de chambres pour relevés, tirage de ficelles en souterrain dans le cadre du déploiement de la fibre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 » ou « K10 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 12 septembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 » ou « K10 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 12 septembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours), dans les rues suivantes :

- Place de Bretagne
- Rue Joseph Desmars
- Rue Saint Michel.
- Place de la République
- Rue du Tribunal

ARTICLE 2 : L'entreprise Fibr'Est sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 août 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)